

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M ; NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

Etait absente excusée : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/66

Objet : SDEHG - Rénovation de l'éclairage du boulodrome des Acacias – opération référence 11 BU 304

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 28 Octobre 2021 concernant la rénovation de l'éclairage du boulodrome non couvert des Acacias, opération référence : 11 BU 304, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de des 4 lanternes 4085 – 4086 – 4087 – 4088.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs LED à installer à raison de 4 pour chacun des deux mats sur des traverses à fournir.
- Mise en place d'un système de contrôle des allumages par inter à clé 3 positions (arrêt, entraînement, compétition).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 64%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 783 €
• Part SDEHG	9 608 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	10 682 €
Total	24 073 €



Avant de planifier les travaux, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur la participation financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 036€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux d'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 036€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux d'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

